



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**CCAS de Bourron Marlotte**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	6	8

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture  
Le : 29/10/2022

Et  
Publication ou notification du :  
29/10/2022

L'an 2022, le 28 Septembre à 18:30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Commune de CCAS de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire-Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres le 21/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire-Président, Mmes : BRÜDER-CAUQUIL Marie-Claude, CERCEAU Christelle, HAMEL Catherine, JUSSEAU Françoise, M. SIMONNET Rémy

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme PACTON Stéphanie à Mme HAMEL Catherine, M. CAHEN Yves à Mme CERCEAU Christelle

**Absent(s)** : Mme BISCHOFF Laurence

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HAMEL Catherine

### CC2022\_11 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (*article 106 III de la loi NOTRe*) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (*article 110 de la loi NOTRe*).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du **1er janvier 2023** ;
- **Précise** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14,
- **Autorise** Monsieur le Maire-Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 29/09/2022

Le Maire-Président,

Vitor VALENTE

